



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 94-99**

under the

**HIGHWAY ACT
(O.C. 94-503)**

Filed July 27, 1994

Under section 38 of the *Highway Act*, the Lieutenant-Governor in Council, on the recommendation of the Minister, makes the following Regulation:

2010, c.31, s.71

1 This Regulation may be cited as the *Controlled Access Highways in Victoria County Regulation - Highway Act*.

2 The highways or portions of highways in Victoria County in Schedule A are designated as controlled access highways under the categories specified in the Schedule.

3 *This Regulation comes into force on August 15, 1994.*

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 94-99**

pris en vertu de la

**LOI SUR LA VOIRIE
(D.C. 94-503)**

Déposé le 27 juillet 1994

En vertu de l'article 38 de la *Loi sur la voirie*, le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du Ministre, établit le règlement suivant :

2010, ch. 31, art. 71

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement sur les routes à accès limité dans le comté de Victoria - Loi sur la voirie*.

2 Les routes ou les parties des routes du comté de Victoria décrites à l'annexe A sont désignées comme des routes à accès limité suivant les catégories précisées dans l'annexe.

3 *Le présent règlement entre en vigueur le 15 août 1994.*

SCHEDULE A
VICTORIA COUNTY
PART I - Route 2

2008-93

Route 2 - Grand Falls to River de Chute

2008-93

1 All that portion of Route 2 from the boundary between Madawaska County and Victoria County to the boundary between Victoria County and Carleton County located in Grand Falls Parish and Andover Parish, Victoria County, designated as a **level I** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 2 and the boundary between Madawaska County and Victoria County; thence in a southeasterly direction along the centre line of Route 2 for a distance of approximately 56 kilometres to the boundary between Victoria County and Carleton County, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

2008-93

Route 218

2008-93

2 All that portion of Route 218 located in Grand Falls Parish, Victoria County, designated as a **level III** controlled access highway on the east side of Route 218 and a **level IV** controlled access highway on the west side of Route 218 and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at a point on the centre line of the travelled portion of Route 218 that is 65 metres north of the intersection of the centre lines of Route 218 and the south bound exit ramp from Route 2; thence in a southerly direction along the centre line of Route 218 for a distance of 130 metres.

2008-93

ANNEXE A
COMTÉ DE VICTORIA
PARTIE I – Route 2

2008-93

Route 2 – De Grand-Sault à River de Chute

2008-93

1 Toute la partie de la route 2, à partir de la limite entre le comté de Madawaska et le comté de Victoria jusqu'à la limite entre les comtés de Victoria et de Carleton, située dans les paroisses de Grand-Sault et d'Andover, comté de Victoria, désignée comme une route à accès limité de **niveau I** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 2 et de la limite entre le comté de Madawaska et le comté de Victoria; de là, en direction sud-est le long de la ligne centrale de la route 2 sur une distance approximative de 56 kilomètres jusqu'à la limite entre le comté de Victoria et le comté de Carleton, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les bretelles d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui y sont reliées.

2008-93

Route 218

2008-93

2 Toute la partie de la route 218 située dans la paroisse de Grand-Sault, comté de Victoria, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** du côté est de la route 218 et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté ouest de la route 218 et plus précisément délimitée comme suit :

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 218, situé à 65 mètres au nord de l'intersection des lignes centrales de la route 218 et de la bretelle de sortie en direction sud de la route 2; de là, en direction sud le long de la ligne centrale de la route 218 sur une distance de 130 mètres.

2008-93

Route 130 at Grand Falls

2008-93

3 All that portion of Route 130 located in Grand Falls Parish, Victoria County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 130 and the centre of the median for Route 2; thence in a northerly direction along the centre line of Route 130 for a distance of approximately 190 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 130 and the property access road extending easterly.

2008-93

Route 130 at Grand Falls Portage

2008-93

4 All that portion of Route 130 located in Grand Falls Parish, Victoria County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 130 and the centre of the median for Route 2; thence in an easterly direction along the centre line of Route 130 for a distance of 245 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 130 and Argosy Road, and

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 130 and the centre of the median for Route 2; thence in a westerly direction along the centre line of Route 130 for a distance of 180 metres.

2008-93

Route 130 at Aroostook Portage

2008-93

5 All that portion of Route 130 located in Grand Falls Parish, Victoria County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Route 130 à Grand-Sault

2008-93

3 Toute la partie de la route 130 située dans la paroisse de Grand-Sault, comté de Victoria, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 130 et du centre de la médiane de la route 2; de là, en direction nord le long de la ligne centrale de la route 130 sur une distance approximative de 190 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la route 130 et du chemin d'accès au bien-fonds se prolongeant en direction est.

2008-93

Route 130 au Portage de Grand-Sault

2008-93

4 Toute la partie de la route 130 située dans la paroisse de Grand-Sault, comté de Victoria, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 130 et du centre de la médiane de la route 2; de là, en direction est le long de la ligne centrale de la route 130 sur une distance de 245 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la route 130 et du chemin Argosy; et

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 130 et du centre de la médiane de la route 2; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale de la route 130 sur une distance de 180 mètres.

2008-93

Route 130 au Portage d'Aroostook

2008-93

5 Toute la partie de la route 130 située dans la paroisse de Grand-Sault, comté de Victoria, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 130 and the centre of the median for Route 2; thence in a northerly direction along the centre line of Route 130 for a distance of approximately 375 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 130 and the property access road extending easterly, and

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 130 and the centre of the median for Route 2; thence in a southerly direction along the centre line of Route 130 for a distance of 370 metres.

2008-93

Route 130 at Aroostook

2008-93

6 All that portion of Route 130 located in Andover Parish, Victoria County, designated as a **level III** controlled access highway on the south side of Route 130 and **level IV** controlled access highway on the north side of Route 130 and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at a point on the centre line of the travelled portion of Route 130 that is 65 metres west of the intersection of the centre line of Route 130 and the centre of the ramp for Route 2; thence in an easterly direction along the centre line of Route 130 for a distance of 130 metres.

2008-93

Route 190

2008-93

7 All that portion of Route 190 located in Andover Parish, Victoria County, designated as a **level III** controlled access highway on the north side of Route 190 and a **level IV** controlled access highway on the south side of Route 190 and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 190 and the centre of the median for Route 2; thence in a westerly direction along the centre line of Route 190 for an approximate distance of 405 metres to the intersection of the centre

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 130 et du centre de la médiane de la route 2; de là, en direction nord le long de la ligne centrale de la route 130 sur une distance approximative de 375 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la route 130 et du chemin d'accès au bien-fonds se prolongeant en direction est; et

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 130 et du centre de la médiane de la route 2; de là, en direction sud le long de la ligne centrale de la route 130 sur une distance de 370 mètres.

2008-93

Route 130 à Aroostook

2008-93

6 Toute la partie de la route 130 située dans la paroisse d'Andover, comté de Victoria, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** du côté sud de la route 130 et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté nord de la route 130 et plus précisément délimitée comme suit :

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 130, situé à 65 mètres à l'ouest de l'intersection de la ligne centrale de la route 130 et du centre de la bretelle de la route 2; de là, en direction est le long de la ligne centrale de la route 130 sur une distance de 130 mètres.

2008-93

Route 190

2008-93

7 Toute la partie de la route 190 située dans la paroisse d'Andover, comté de Victoria, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** du côté nord de la route 190 et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté sud de la route 190 et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 190 et du centre de la médiane de la route 2; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale de la route 190 sur une distance approximative de 405 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales de la partie servant

lines of the travelled portions of Route 190 and the property access road extending northerly.

2008-93

Route 109

2008-93

8 All that portion of Route 109 located in Andover Parish, Victoria County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 109 and the centre of the median for Route 2; thence in an easterly direction along the centre line of Route 109 for a distance of approximately 115 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Fort Road and Route 109.

2008-93

PART II - Route 108

2008-93

Route 108 - Plaster Rock

2008-93

9 All that portion of Route 108 from Route 385 to the point that is 7.272 kilometres east of Route 385 located in Gordon Parish, Victoria County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 108 and Route 385; thence in a southerly and easterly direction along the centre line of Route 108 for a distance of 7.272 kilometres, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

2008-93

Route 390

2008-93

10 All that portion of Route 390 located in Gordon Parish, Victoria County, designated as a **level III** con-

à la circulation de la route 190 et du chemin d'accès au bien-fonds se prolongeant en direction nord.

2008-93

Route 109

2008-93

8 Toute la partie de la route 109 située dans la paroisse d'Andover, comté de Victoria, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 109 et du centre de la médiane de la route 2; de là, en direction est le long de la ligne centrale de la route 109 sur une distance approximative de 115 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Fort et de la route 109.

2008-93

PARTIE II - Route 108

2008-93

Route 108 - Plaster Rock

2008-93

9 Toute la partie de la route 108, à partir de la route 385 jusqu'au point situé à 7,272 kilomètres à l'est de la route 385, située dans la paroisse de Gordon, comté de Victoria, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la route 108 et de la route 385; de là, en direction sud et en direction est le long de la ligne centrale de la route 108 sur une distance de 7,272 kilomètres, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau de toutes les routes qui y sont reliées.

2008-93

Route 390

2008-93

10 Toute la partie de la route 390 située dans la paroisse de Gordon, comté de Victoria, désignée comme

trolled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 390 that is at the centre of the grade separation for Route 108; thence in a southerly direction along the centre line of Route 390 for a distance of approximately 163 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 390 and Craig Street.

2008-93

Tobique Street

2008-93

11 All that portion of Tobique Street located in Gordon Parish, Victoria County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Tobique Street that is at the centre of the grade separation for Route 108; thence in a northerly direction along the centre line of Tobique Street for a distance of 120 metres.

2008-93

PART III - Route 109

2008-93

Route 109 - Perth-Andover

2008-93

12 All that portion of Route 109 located in Andover Parish, Victoria County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 109 and F. Tribe Road; thence in a southeasterly direction along the centre line of Route 109 for a distance of approximately 930 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 130 and Route 109.

2008-93

une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 390, situé au centre de la séparation de niveaux pour la route 108; de là, en direction sud le long de la ligne centrale de la route 390 sur une distance approximative de 163 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la route 390 et de la rue Craig.

2008-93

Rue Tobique

2008-93

11 Toute la partie de la rue Tobique située dans la paroisse de Gordon, comté de Victoria, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la rue Tobique, situé au centre de la séparation de niveaux pour la route 108; de là, en direction nord le long de la ligne centrale de la rue Tobique sur une distance approximative de 120 mètres.

2008-93

PARTIE III - Route 109

2008-93

Route 109 - Perth-Andover

2008-93

12 Toute la partie de la route 109 située dans la paroisse d'Andover, comté de Victoria, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la route 109 et du chemin F. Tribe; de là, en direction sud-est le long de la ligne centrale de la route 109 sur une distance approximative de 930 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la route 130 et de la route 109.

2008-93

PART IV - Fort Road

2008-93

Fort Road - Perth-Andover

2008-93

13 All that portion of Fort Road located in Andover Parish, Victoria County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 109 and Fort Road; thence in a northerly direction along the centre line of the Fort Road for a distance of 65 metres.

97-54; 99-58; 2004-10; 2004-144; 2008-93

N.B. This Regulation is consolidated to December 17, 2010.

PARTIE IV – Chemin Fort

2008-93

Chemin Fort - Perth-Andover

2008-93

13 Toute la partie du chemin Fort située dans la paroisse d'Andover, comté de Victoria, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la route 109 et du chemin Fort; de là, en direction nord le long de la ligne centrale du chemin Fort sur une distance de 65 mètres.

97-54; 99-58; 2004-10; 2004-144; 2008-93

N.B. Le présent règlement est refondu au 17 décembre 2010.